



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE

2024 - 2026

**ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DÔME**

Février 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Titre I : Fondements, objectifs et actions	6
Article I-1 : Objet du contrat	6
Article I-2 : Éléments de diagnostic territorial	6
Article I-3 : Objectifs du Contrat Départemental Lecture	10
Article I-4 : Plan d'actions du Département	11
Titre II : Engagements mutuels des partenaires	13
Article II-5 : Engagements du Département du Puy-de-Dôme	13
Article II-6 : Engagements de l'État	13
Article II-7 : Gouvernance et évaluation	14
Article II-8 : Conditions financières	14
Article II-9 : Durée	14
Article II-10 : Exécution du contrat	15
Article II-11 : Contentieux	15
ANNEXE FINANCIERE	16

PREAMBULE :

Pour l'État :

Complémentaire des Contrats Territoire Lecture (CTL), en matière de développement de synergies et de mise en réseau des acteurs, le dispositif Contrat Départemental Lecture (CDL) est destiné à renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des besoins.

Il s'adresse exclusivement aux Conseils départementaux et s'appuie sur les bibliothèques départementales.

Créé en 2018, le dispositif Contrat Départemental Lecture Itinérance est aujourd'hui intégré pleinement dans le « plan bibliothèques ».

Ainsi, le nouveau Contrat Départemental Lecture cible prioritairement les territoires ruraux et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la Médiathèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Un Contrat Départemental Lecture est un contrat triennal, possiblement renouvelable à la demande du Département. Ce renouvellement doit faire l'objet, au cours de la troisième année du contrat initial, de négociations entre l'État et le Département concerné.

Pour le Département :

Compétence obligatoire du Département, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, du point de vue culturel, social et éducatif.

Conformément à la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021, les missions des bibliothèques départementales sont à l'échelle du département :

« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

La politique départementale de lecture publique dans le Puy-de-Dôme s'appuie sur des orientations stratégiques qui ont été définies dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de mai 2022 :

- la subsidiarité : pour gagner en efficacité et en complémentarité, il est nécessaire que la médiathèque départementale concentre son champ d'actions pour lequel elle est la mieux placée pour intervenir ;
- la mutualisation : le niveau départemental permet de mutualiser un certain nombre de ressources et de services, auxquels les communes et intercommunalités n'auraient pas accès seuls ;

- la proximité : c'est également une plus-value de l'échelon départemental, parallèlement à sa vision plus large et complète du territoire. La médiathèque départementale a effectivement une connaissance fine et précise de l'organisation et des équipements de lecture publique sur l'ensemble du département. Les échanges et rencontres très réguliers avec les bibliothécaires (professionnels et bénévoles), les élus et les directions des services culturels, font de la médiathèque départementale un interlocuteur privilégié qui accompagne, conseille et fournit des ressources pour permettre aux collectivités de réaliser leurs projets et de gérer leur équipement au quotidien ;
- l'innovation et l'expérimentation : afin de s'adapter au mieux aux attentes des habitants et aux nouveaux usages, les bibliothèques doivent développer des services nouveaux, de manière souple et réactive, ce qui nécessite de pouvoir innover et expérimenter. Depuis plusieurs années la médiathèque départementale impulse des expérimentations, en particulier dans le domaine des usages numériques, afin d'accompagner les bibliothèques dans ces mutations. Une grande partie du réseau de lecture publique manque de moyens et d'expertise pour pouvoir initier des projets innovants, la médiathèque départementale assure ainsi un rôle de « catalyseur » pour mener de nouveaux projets, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des Puydômois.

Par ailleurs, la médiathèque départementale a développé deux axes forts, en menant des projets d'envergure et innovants, avec l'accompagnement du ministère de la Culture via des dispositifs nationaux :

- la petite enfance : opération « *Ouvrez ouvrez les livres aux bébés* », dispositifs « *Bambin bouquine* » et « *Au fil des histoires* » (dispositif national *Premières pages* porté par le ministère de la Culture) ;
- le numérique : projet *Médiadôme* (dispositif national *Bibliothèque numérique de référence* porté par le ministère de la Culture).

Un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) est cours de réalisation pour 2024, et sera l'une des bases fondamentales d'un schéma départemental de la culture.

S'inscrivant dans le plan stratégique départemental « Horizon 2030 », les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle du Département du Puy-de-Dôme ont été définies, et se déclineront dans les différents secteurs d'intervention de la collectivité (enseignements artistiques, archives et patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle). Le schéma départemental de lecture publique sera ainsi élaboré en cohérence et complémentarité avec ces autres champs d'intervention, et sera pour l'essentiel constitué des différents documents stratégiques réalisés ces dernières années :

- Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de janvier 2022 ;
- Projet Bibliothèque numérique de référence, 2^{ème} programme 2022-2025 de septembre 2022 ;
- Orientations générales de politique documentaire 2023-2026 d'octobre 2023.

Le projet de Contrat Départemental Lecture a été pensé comme un levier pour dynamiser l'animation et la médiation culturelles dans les bibliothèques du département, en s'appuyant sur les deux axes forts portés par la médiathèque départementale (petite enfance et numérique).

Il permettra également de renforcer la formation des bibliothécaires bénévoles et professionnels, indispensable pour suivre l'évolution des usages, les attentes du public, de développer des coopérations, et de faire évoluer les pratiques professionnelles.

Il est donc proposé de signer un Contrat Départemental Lecture entre :

L'État - ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), ci-après dénommé « l'État »,

Représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Et,

Le Département du Puy-de-Dôme,

Représenté par son Président, Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération en date du 23 juillet 2021,

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Titre I : Fondements, objectifs et actions

Article I-1 : Objet du contrat

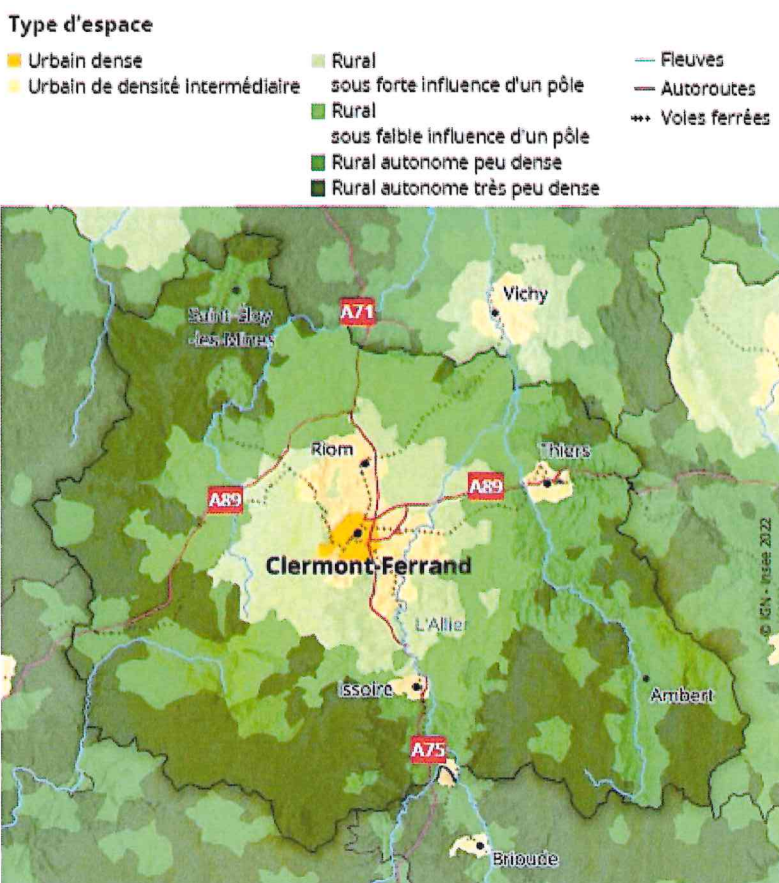
Le présent Contrat Départemental Lecture 2024–2025-2026 a pour objet de préciser les objectifs et actions prévus par le Département, les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

L'objectif commun visera à conforter le pouvoir d'agir de la Médiathèque départementale au service des collectivités du territoire puydômois pour un développement équilibré de la lecture publique. Il permettra, en conséquence, de garantir un service culturel de proximité équilibré sur l'ensemble du territoire pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.

Article I-2 : Éléments de diagnostic territorial ¹

Le département du Puy-de-Dôme est peu densément peuplé (82 habitants au km², contre 120 en moyenne en France métropolitaine), structuré géographiquement par plusieurs massifs montagneux (chaîne des Puys, monts Dore, Cézallier, Livradois-Forez) et par la plaine de la Limagne au nord et au centre.

Carte : densité démographique dans le département du Puy-de-Dôme



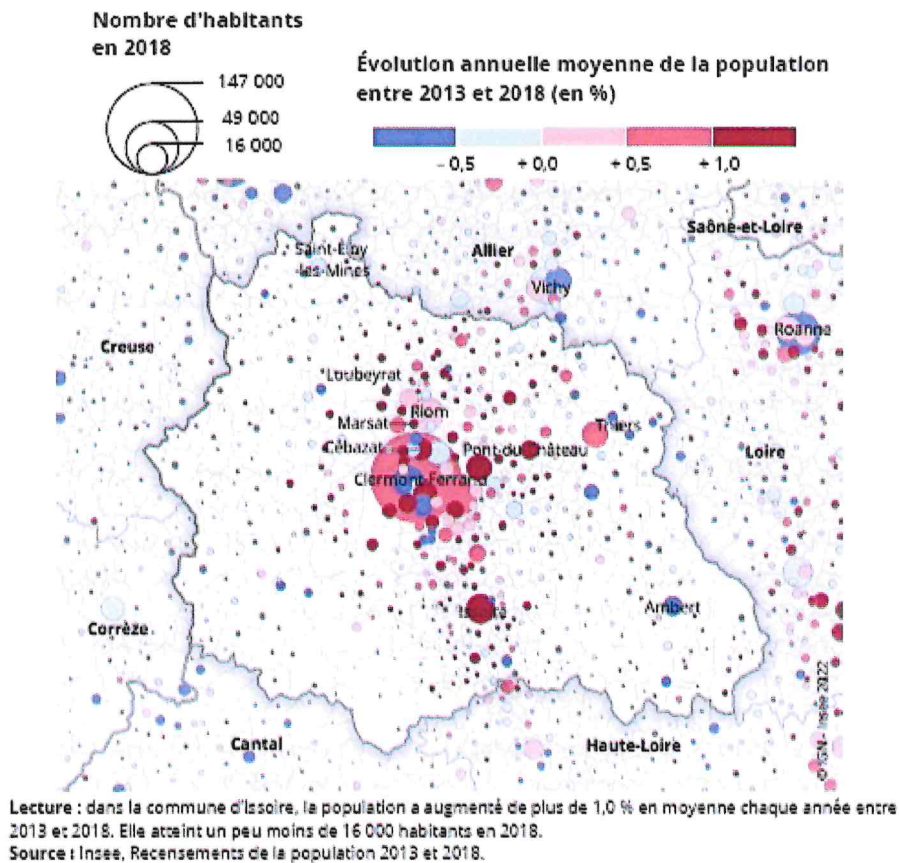
Source : Insee, Recensement de la population 2017.

¹ Source pour les données démographiques et socio-économiques : « Un département fortement polarisé autour de Clermont-Ferrand », INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n°136, Janvier 2022.

La métropole clermontoise concentre une part importante de la population et des emplois, et induit une croissance démographique supérieure aux moyennes nationales, due au phénomène d'étalement urbain.

Cette dynamique provient principalement d'un excédent migratoire, caractérisé par des arrivées de populations d'étudiants et de jeunes actifs.

Carte : évolution de la démographie du département du Puy-de-Dôme



Par ailleurs, quatre autres pôles structurent le département, avec une influence démographique et économique bien moindre, mais permettant toutefois d'équilibrer l'aménagement du territoire au nord (Riom), au sud (Issoire), à l'est (Thiers) et au sud-est (Ambert).

Le niveau de vie médian des habitants du Puy-de-Dôme (21 900€) est inférieur à la moyenne régionale (22 500€) mais supérieur à la moyenne nationale (21 700€).

S'agissant de la lecture publique, le département compte 242 bibliothèques (dont 22 réparties sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole). Le classement de ces bibliothèques dans le département du Puy-de-Dôme s'établit selon la typologie de l'Association des bibliothécaires départementaux reprise dans le tableau ci-après.

Typologie	Nombre de bibliothèques	%
A	25	10
B	14	6
C	30	12
D	64	27
E	109	45
TOTAL	242	100

Sur les 14 intercommunalités du département, toutes ont une compétence, complète ou partielle, en matière de lecture publique² :

- Agglo Pays d'Issoire : compétence partielle (1 médiathèque intercommunale, pas de compétence réseau)
- Ambert Livradois Forez : compétence partielle (2 médiathèques intercommunales, compétence réseau)
- Billom Communauté : compétence partielle (aucune médiathèque intercommunale, compétence réseau)
- Chavanon Combrailles et Volcans : compétence partielle (1 médiathèque intercommunale, compétence réseau)
- Clermont Auvergne Métropole : compétence intégrale
- Combrailles Sioule et Morge : compétence partielle (2 médiathèques intercommunales, compétence réseau)
- Dômes Sancy Artense : compétence partielle (2 médiathèques intercommunales, compétence réseau)
- Entre Dore et Allier : compétence partielle (1 médiathèque intercommunale, compétence réseau)
- Massif du Sancy : compétence partielle (3 médiathèques intercommunales, compétence réseau)
- Mond'Arverne Communauté : compétence partielle (7 médiathèques intercommunales, compétence réseau sur une partie du territoire de la communauté de communes)
- Pays de Saint-Eloy : compétence partielle (1 médiathèque intercommunale, pas de compétence réseau)
- Plaine Limagne : compétence partielle (2 médiathèques intercommunales, compétence réseau sur une partie du territoire de la communauté de communes)
- Riom Limagne et Volcans : compétence partielle (1 médiathèque intercommunale, compétence réseau)
- Thiers Dore et Montagne : compétence partielle (aucune médiathèque intercommunale, compétence réseau).

² Cf. Article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Plusieurs Contrats Territoire Lecture (CTL) ont accompagné cette structuration des réseaux dans le département du Puy-de-Dôme, dont 3 sont toujours en cours (Ambert Livradois Forez, Plaine Limagne, Thiers Dore et Montagne). Si le Département n'est pas signataire de ces contrats, il contribue efficacement à leur accompagnement par des actions de conseil, de formation, de mutualisation de services (logiciel de gestion, circulation des collections, participation active aux comités de pilotage).

Concernant le futur schéma départemental de lecture publique, il devra répondre aux 3 grands enjeux de la politique culturelle départementale :

- Pour tous les publics et tous les territoires, contribuer à une offre culturelle riche, accessible et équitablement répartie ;
- Faire de nos richesses patrimoniales un levier d'attractivité et de rayonnement du territoire ;
- Construire un environnement numérique facilitant la rencontre entre publics, territoires et offres culturelles.

Ce schéma sera élaboré au cours de l'année 2024, en transversalité avec différents services départementaux (direction de la culture, direction de la transformation et de l'appui aux transitions).

Article I-3 : Objectifs du Contrat Départemental Lecture

Le Contrat Départemental Lecture s'inscrit dans les orientations stratégiques du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque départementale, et intervient en complément des actions bénéficiant déjà des dispositifs *Premières pages* et *Bibliothèque numérique de référence*.

Le Contrat Départemental Lecture 2024 - 2026 sera un outil opérationnel se déclinant en 2 objectifs et 3 projets :

1.1 Festival numérique *Connexions*

1.2 Festival petite enfance *Ouvrez ouvrez les livres aux bébés*

Objectif 1 : Développer des animations culturelles dans les bibliothèques du département, afin de favoriser leur attractivité et diversifier les publics



2. Formations (catalogue et projets de territoire)

Objectif 2 : Former les bibliothécaires professionnels et bénévoles, afin de les accompagner dans des missions en constante évolution



Article I-4 : Plan d'actions du Département

1) Objectif 1 : Développer des animations culturelles dans les bibliothèques du département, afin de favoriser leur attractivité et diversifier les publics

Le Département souhaite développer des actions en s'appuyant sur 2 axes fortement investis par la médiathèque départementale depuis plus de 10 ans : la petite enfance et le numérique.

a. Festival *Connexions - Cultivons le numérique*

Avec une 1^{ère} édition qui a eu lieu en octobre 2023, le festival *Connexions* est un nouveau festival autour des contenus, ressources et usages numériques, avec une entrée culturelle, afin de répondre à l'engouement mais aussi aux inquiétudes que provoque la révolution numérique.

Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique départemental de la collectivité, sous l'impulsion du Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine, et en lien avec le Vice-président en charge du Numérique.

Les intentions sont les suivantes :

- faire découvrir les ressources/contenus/outils/propositions numériques sur le territoire départemental, avec une entrée culturelle ;
- sensibiliser aux usages et aux grands enjeux du numérique : éducation aux médias, exposition des enfants, addictions, mais aussi les bienfaits du numérique pour les apprentissages ou l'ouverture au monde ... ;
- coordonner et donner de la visibilité aux actions des partenaires et du Département ;
- créer un réseau, une émulation, une culture du numérique dans le département
- avoir une attention particulière sur l'accessibilité et l'inclusion numériques pour toucher tous les publics (en situation de handicap, « éloignés » du numérique...).

Accès à des ressources et contenus en ligne, jeux vidéo, découverte du patrimoine en réalité virtuelle ou augmentée, fabrication numérique, intelligence artificielle, programmation de robots, éducation aux médias et à l'information, impact écologique du numérique, enfants et écrans... Autant d'exemples des 90 ateliers, expositions, spectacles ou conférences qui vous ont été proposés lors de cette 1^{ère} édition, dans 30 communes du département. La plupart des événements ont eu lieu dans des bibliothèques :

- réseau d'Ambert Livradois Forez,
- réseau de Clermont Auvergne Métropole,
- réseau de Chavanon Combrailles et Volcans,
- réseau Entre Dore et Allier,
- réseau Mond'Arverne Communauté,
- réseau de Plaine Limagne,
- réseau Riom Limagne et Volcans,
- bibliothèque d'Issoire,
- bibliothèque de Puy-Guillaume,
- bibliothèque de Saint-Germain-Lembron,
- bibliothèque de Vertaizon.

La 2^{ème} édition de ce festival aura lieu à l'automne 2024, sur un mois, avec l'ambition :

- de toucher l'ensemble du territoire puydômois (soit des évènements proposés dans les 14 intercommunalités du département) ;
- de davantage prendre en compte les enjeux de transition écologique dans les usages numériques, en proposant des conférences, ateliers et animations pour sensibiliser différents publics (collégiens, familles, seniors...) avec des approches ludiques et pédagogiques. A cet effet, les réflexions menées dans le cadre du dispositif Bibliothèque numérique de référence en termes de sobriété numérique permettront d'alimenter les activités proposées (par exemple la question des impacts de la conception des sites web sur les consommations énergétiques).

b. Festival *Ouvrez ouvrez les livres aux bébés*

S'appuyant sur l'opération historique *Ouvrez, ouvrez les livres aux bébés*, qui existe depuis 2005 dans le Puy-de-Dôme, cette première édition du festival sera déployée à l'automne 2024 sur quatre communautés de communes, avec pour objectif de proposer des spectacles de qualité s'adressant à la toute petite enfance, tout en invitant les Puydômois à découvrir les bibliothèques du département.

Tous les spectacles auront lieu en bibliothèque, s'adresseront aux enfants de 0 à 6 ans et seront gratuits. Ce festival sera construit par une collaboration avec les réseaux de lecture participants. Le Département s'engage à mettre en place un spectacle dans une des bibliothèques de la communauté de communes et à prendre en charge l'intégralité des coûts financiers liés au spectacle ; en contrepartie, l'intercommunalité s'engage à mettre en place trois animations gratuites destinées aux enfants de 0 à 6 ans sur son territoire. L'ensemble des spectacles et des animations composeront la programmation du festival.

Des partenariats seront également proposés avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; plusieurs degrés d'implication pourront être envisagés : distribution d'invitations aux spectacles lors des consultations de nourrissons, spectacle organisé dans une Maison des Solidarités... Ces actions visant des publics « éloignés » participent à la lutte contre les discriminations, qu'elles soient géographiques et/ou sociales.

2) Objectif 2 : Former les bibliothécaires professionnels et bénévoles, afin de les accompagner dans des missions en constante évolution

Comme le précise la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques départementales ont notamment pour mission de « contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

En effet, la formation représente un enjeu majeur pour le développement des bibliothèques. Elle est indispensable pour suivre l'évolution des usages, les attentes du public, pour développer des coopérations, faire évoluer ses pratiques. La formation offre également l'opportunité de rencontrer d'autres bibliothécaires avec les mêmes questions et problématiques et de s'inspirer de leurs expériences.

Voici le périmètre des formations qui intégreront le Contrat départemental lecture :

- des formations « catalogue » sur les thématiques de l'animation et de la médiation culturelles, en particulier dans les axes développés dans le département (numérique et petite enfance) ;
- des formations d'accompagnement des projets de territoire, dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de projets structurants associant les équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles. D'autres acteurs locaux, partenaires et structures de différents secteurs d'activité (social, petite enfance, éducation, culture, environnement...) peuvent également participer.

Titre II : Engagements mutuels des partenaires

Article II-5 : Engagements du Département du Puy-de-Dôme

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de son projet susmentionnées et notamment celles valorisées financièrement dans le cadre du présent contrat (voir annexe financière prévisionnelle) à hauteur de 103 500 € en année 1, 125 000€ en année 2 et 125 000€ en année 3, soit au total 353 500 € ;
- transmettre des bilans et évaluations annuels, ainsi qu'un bilan global à l'issue des trois ans de l'opération ;
- compléter le cas échéant son dossier sur demande éventuelle de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires) ;
- faire figurer le logo de l'État sur tout document relatif au Contrat Départemental Lecture.

Article II-6 : Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique et son conseil au Département du Puy-de-Dôme pour les actions relevant du Contrat Départemental Lecture ;
- Financer les actions du Département décrites dans le présent contrat à hauteur de 59 600 euros en 2024 puis 60 000€ pour 2025 et 2026, soit 179 600 euros pour la durée du contrat, tel que prévu par le plan de financement triennal en Annexe 1 du présent contrat, sous réserve :
 - de l'effectivité des crédits du ministère de la Culture votés chaque année en loi de finances et de leur mise à disposition déconcentrée annuelle suffisante auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; l'engagement ferme fera l'objet d'un arrêté financier annuel imputé sur le budget d'opérations programmées n°361 du ministère de la Culture après dépôt du dossier de demande de subvention par la collectivité chaque année auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - de la réalisation par le Département des actions décrites à l'article 3 ;
 - de la fourniture annuelle par le Département des justificatifs demandés par l'État sur la réalisation des actions et l'utilisation des crédits de l'Etat.
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse

finale réalisés par le comité de pilotage du Schéma Départemental de la Lecture Publique et du Contrat Départemental Lecture.

Les opérations d'investissement induites par les actions mises en œuvre par le Contrat Départemental Lecture pourront, le cas échéant, être accompagnées par l'État au titre du concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Article II-7 : Gouvernance et évaluation

Une évaluation du Contrat Départemental Lecture sera réalisée selon une grille normée (comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs) chaque année conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et la DRAC, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Ce rapport d'évaluation devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre ainsi que **sur le fonctionnement et l'attractivité des médiathèques du territoire.**

Un comité de pilotage se réunira annuellement, afin de suivre l'état d'avancement du Contrat Départemental Lecture, et d'ajuster le plan d'actions le cas échéant. Il sera composé de la manière suivante :

- Pour la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : le Conseiller livre et lecture référent pour le Puy-de-Dôme,
- Pour le Conseil départemental :
 - le Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine,
 - le Directeur général adjoint du Pôle rayonnement et attractivité du territoire,
 - le Directeur de la Culture,
 - le Directeur de la Médiathèque départementale.

Article II-8 : Conditions financières

Le Département du Puy-de-Dôme et l'État s'engagent financièrement en vue de la mise en œuvre du Contrat Départemental Lecture, conformément à l'annexe financière prévisionnelle figurant au présent contrat et aux engagements figurant en article 5 du présent contrat.

Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels après réception du dossier complet de demande de subvention transmis chaque année par le Département sur la plate-forme Démarches Simplifiées, et sous réserve de l'effectivité des crédits du ministère de la Culture votés chaque année en Loi de finances et de leur mise à disposition déconcentrée annuelle suffisante auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que du respect de toutes les conditions prévues à l'Article II.6 du présent contrat.

Des financements complémentaires pourront être recherchés, le cas échéant, auprès d'autres collectivités territoriales ou services de l'État pour les actions programmées.

Article II-9 : Durée

Le présent Contrat Départemental Lecture est signé pour les années 2024, 2025 et 2026. Il prendra effet à la date de signature et sera valide jusqu'au 31/12/2026.

Article II-10 : Exécution du contrat

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées au contrat.

Si l'une des stipulations du présent contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

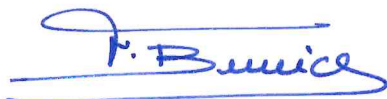
Article II-11 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera interrompu.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution du présent contrat sont de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 01 JUIL. 2024

Pour l'État,
La Préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,



Fabienne BUCCIO

Pour le Département du Puy-de-Dôme,
Par délégation du Président du Conseil
départemental,
le Vice-président en charge de la
Culture et du Patrimoine



Sébastien GALPIER

ANNEXES

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT TRIENNAL

	2024		2025		2026	
	Dépenses	Subvention CDL	Dépenses	Subvention CDL	Dépenses	Subvention CDL
1.1 Festival Connexions	58 500€	35 100€ (60%)	70 000€	42 000€ (60%)	70 000€	42 000€ (60%)
1.2 Festival Ouvrez ouvrez les livres aux bébés	20 000€	12 000€ (60%)	30 000€	18 000€ (60%)	30 000€	18 000€ (60%)
2. Formations, dont :	25 000€		25 000€		25 000€	
- catalogue	8 000€	12 500€ (50%)	8 000€	12 500€ (50%)	8 000€	12 500€ (50%)
- accompagnement projets de territoire	17 000€		17 000€		17 000€	
TOTAL	103 500€	59 600€ (58%)	125 000€	60 000€ (plafond, 48%)	125 000€	60 000€ (plafond, 48%)